



Schweizer Netzwerk altersfreundlicher Städte
Le Réseau Suisse des villes amies des aîné-e-s
www.altersfreundlich.net

eine Kommission des Schweizerischen Städteverbands
une commission de l'Union des villes suisses

Réseau Suisse des villes amies des aîné-e-s
Une commission de l'Union des villes suisses

Règlement de la commission

Edition juillet 2024

Le Réseau Suisse des villes amies des aîné·e·s adopte le règlement de la commission suivant :

1. Nom et siège

Sous le nom « Réseau Suisse des villes amies des aîné·e·s », il est fondé une commission non autonome de l'Union des villes suisses UVS au sens de l'article 27 des statuts de la dite Union des villes suisses.

Son siège se trouve au domicile du secrétariat de la commission.

2. But

Fondé en 2012, ce réseau réunit des villes actives dans le domaine de la politique de la vieillesse. Il favorise la réflexion sur l'évolution des besoins d'une population vieillissante et sur les exigences qui en découlent pour des villes amies des aîné·e·s. Elles bénéficient des expériences d'autres villes dans la mise en œuvre locale. Ces échanges permettent aux membres de se renforcer et d'acquérir une meilleure connaissance des projets des autres villes.

Ce but doit être atteint en collaboration avec l'Union des villes suisses par les moyens suivants :

- Renforcer et promouvoir la politique de la vieillesse des villes participantes et des services responsables
- Favoriser et soutenir l'échange d'expériences et de connaissances entre les villes
- Organiser des conférences pour les membres
- Soutenir les membres
- Sensibiliser et informer sur les évolutions et les thèmes de la vieillesse et du vieillissement de la population
- Entretenir des contacts avec des spécialistes du domaine
- Réaliser des projets
- Elaborer des bases

La commission se base sur les champs d'action de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour des villes et des environnements favorables aux personnes âgées ainsi que pour un vieillissement en bonne santé.

3. Qualité de membre

Toute ville ou commune appartenant à l'Union des villes peut adhérer à la commission. C'est la commune politique qui a la qualité de membre. Il n'est pas possible d'adhérer à la commission par le biais d'une association de communes.

Les villes intéressées doivent soumettre une demande écrite. L'adhésion de nouveaux membres est approuvée par la commission. Des demandes d'adhésion peuvent être faites à n'importe quel moment. La représentation d'une ville doit être confiée à une personne qui, par sa fonction, s'occupe des thèmes de la vieillesse et de la société vieillissante et qui dispose des compétences de décision au niveau de la direction d'un office, d'un service administratif ou d'un service spécialisé. Les membres de la commission sont mentionnés sur le site web.

Les membres de la commission s'engagent à respecter son règlement ainsi que les statuts de l'Union des villes et de se conformer au présent règlement de la commission.

La qualité de membre se perd par démission. La demande de démission doit être présentée au moins six mois avant la fin de l'année civile. Elle doit être adressée par écrit au secrétariat du Réseau suisse des villes amies des aîné·e·s.

4. Organisation

4.1. Commission et présidence

La commission est composée de représentant·e·s des membres. La présidence et la vice-présidence sont issues du cercle des membres. Dans l'idéal, la présidence est assurée par un·e représentant·e du niveau politique, la vice-présidence par un·e représentant·e du niveau opérationnel. La direction de l'Union des villes est représentée au sein de la commission avec voix consultative.

Un mandat a une durée de deux ans et peut être prolongé une fois de deux ans. La présidence et la vice-présidence sont élues par les membres de la commission lors de l'assemblée annuelle. Les différentes régions linguistiques sont représentées équitablement. Le mandat prend fin lors de l'assemblée annuelle.

L'exercice de la commission correspond à une année civile.

La commission se réunit sur demande de la présidence, respectivement à la demande de trois membres.

La commission prend ses décisions en principe par consensus. Les décisions à la majorité sont l'exception. Dans ce cas, elles se prennent à la majorité simple.

4.2. Groupe de planification

Le groupe de planification soutient la présidence et le secrétariat dans la planification des activités. Il se compose de la présidence et de la vice-présidence, des représentant·e·s des villes, du/de la responsable questions sociales de l'Union des villes suisses et du collaborateur ou la collaboratrice du secrétariat. Les représentant·e·s des villes peuvent démissionner à la fin de chaque trimestre. Le groupe de planification propose à la commission de nouveaux membres pour approbation et veille à ce que les régions du pays soient équitablement représentées.

4.3. Groupes spécialisés

La commission peut instaurer des groupes spécialisés pour travailler sur des thèmes spécifiques via un mandat de projet.

4.4. Secrétariat

La commission finance un secrétariat. La commission n'ayant pas de personnalité juridique propre, le collaborateur ou la collaboratrice est employé·e par l'Union des villes suisses. Le collaborateur/ trice est subordonné·e à la présidence (contenu et le finances). Le secrétariat soutient la commission en assurant les tâches suivantes :

- Planification et préparation des dossiers
- Organisation d'événements pour les membres et le groupe de planification

- Préparation de papiers de position et de prises de position (restriction : Statuts de l'Union des villes suisse, art. 27 al.6)
- Coordination des demandes
- Administration, correspondance, comptabilité
- Communication sur les activités de la commission, gestion du contenu du site web
- Représentation du réseau vers l'extérieur
- Mise en réseau avec d'autres organisations dans le domaine de la vieillesse
- Suivre des évolutions et faire des propositions au groupe de planification

La direction de l'Union des villes se charge de l'envoi des factures de cotisations aux membres, de la gestion des adresses et de l'encaissement des contributions financières pour le réseau. Selon accord, la direction de l'Union des villes assure également d'autres envois.

5. Communication

La présidence de la commission et le secrétariat sont l'élément de liaison avec la direction de l'Union des villes suisses. La charte graphique est décidée en concertation avec l'Union des villes suisses. En règle générale, c'est l'Union des villes suisses qui se charge de la communication vers l'extérieur. Elle inclut le réseau, son contenu et son identité visuelle (avec logo) dans la communication sur les thèmes liés à l'âge. Lorsque cela se justifie, la communication est déléguée au secrétariat.

6. Finances

Les membres fournissent une contribution annuelle pour financer les projets communs et le secrétariat de la commission. Le montant de cette contribution est le même pour tous les membres. Il est fixé chaque année au cours du premier trimestre (assemblée annuelle) par la commission pour l'année civile en cours. La commission peut attribuer des moyens supplémentaires à des projets en cours d'année. La démission ne confère aucun droit au remboursement des montants déjà payés.

Les autres sources de financement peuvent être envisagées :

- Contributions de soutien de tiers
- Dons et sponsoring

Les membres de la commission ne touchent pas d'indemnités pour leurs prestations.

La commission peut disposer de ses finances de manière autonome dans le cadre du présent règlement de la commission et est responsable de la conformité des montants dépensés. La comptabilité est tenue par le secrétariat. L'UVS est chargée de la gestion d'un compte courant. Le budget et les comptes annuels sont soumis à l'approbation de la commission. Les membres de la présidence ainsi que le secrétariat de la commission sont autorisés à signer. Ils signent collectivement à deux pour les engagements financiers. L'organe de révision est l'organe de révision de l'UVS.

7. Modification du règlement

Les modifications du règlement ou la dissolution de la commission nécessitent l'approbation des deux tiers des membres présents. Les modifications sont soumises à l'approbation de l'Union des villes suisses.

La commission décide à la majorité simple de la procédure de liquidation et de l'utilisation des moyens restants.

8. Dispositions finales

Le présent règlement de la commission est adopté par la commission et approuvé par le comité de l'Union des villes suisses. Il entre en vigueur après la décision d'adoption, pour le 1^{er} juillet 2024.

Pour le Réseau suisse des villes amies des aîné·e·s

Présidence



Angelica Cavegn Leitner
Présidente



Stéphane Birchmeier
Vice-Président

Le règlement de la commission a été approuvé par le comité de l'Union des villes suisses le 17 juin 2024.